PAYS DE TARASCON
Communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 octobre 2026 – Siège Communauté de Communes – Salles « Charles Montaud »
Tarascon sur Ariège à 18h30

Les délibérations ci-dessous ont été soumises au vote de l'assemblée :

		Résultats vote
	Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 24 septembre 2026	Unanimité
2026-137	*Motion pour le maintien du remboursement des cures thermales et la défense de l'activité thermale d'Ornolac-Ussat-les-Bains*	Unanimité
2026-138	*Travaux de voirie sous convention de mandat – programmation 2027 : Choix Maitrise d'œuvre*	33 POUR – 1 ABS.
2026-139	*Fonctionnement des assemblées : Approbation du Règlement intérieur*	Unanimité
2026-140	*Smectom du Plantaurel : Désignation de représentants*	Unanimité
2026-141	*FINANCES : Budget Atelier Relais TMC : décision modificative n°1*	Unanimité
2026-142	*FINANCES : Octroi de l'autonomie financière au budget annexe « Transport à la demande » et modalités d'individualisation comptable*	Unanimité
2026-143	*FINANCES : Budget ZAE Prat Long / Changement nomenclature budgétaire et comptable*	Unanimité
2026-144	*FINANCES : Modification du Règlement Budgétaire et Financier*	Unanimité
2026-145	*URBANISME : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de L'habitat : Actualisation de la composition du Comité de Pilotage*	Unanimité
2026-146	*Politique Educative Locale : Vente véhicule BUS 23 places*	Unanimité
2026-147	*Développement Economique : Acquisition terrains*	Unanimité
2026-148	*Développement Economique : ZAE Prat Long : vente lot n°3*	Unanimité
2026-149	*Voie Mobilité Douce : constitution groupement de commandes pour la maitrise d'œuvre relative à l'opération d'aménagement d'un itinéraire de voie de mobilité douce entre Tarascon et Verdun*	Unanimité
2026-150	*Création d'une Voie de Mobilité Douce sur les communes d'Ussat et d'Ornolac-Ussat les Bains : Demande de subvention Fonds Vert à l'Etat*	Unanimité
2026-151	*Sentiers de Randonnée : Fonds de concours travaux Bédeilhac-Aynat*	Unanimité
2026-152	*Personnel : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité*	Unanimité
2026-153	*PIG Habitat : versement aides*	Unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE L'ARIEGE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du 29 octobre 2026

Date convocation : 22 octobre 2026
Nombre en exercice : 37
Nombre de votants : 34

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alexandre BERMAND, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Pascal KUNTZ

Procuration (s) : Bernard FARANDOU représenté par Philippe PUJOL, Joseph GONCALVES représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Paul GOMES représenté par Sébastien LACROIX, Alain SUTRA représenté par Nadège SUTRA, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Catherine BLASCO

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_137-DE
LEGALL

OBJET : MOTION pour le maintien du remboursement des cures thermales et la défense de l'activité thermale d'Ornolac-Ussat-les-Bains et opposition à toute mesure de déremboursement des cures thermales envisagée dans le cadre du financement de la Sécurité Sociale pour 2027

Le Conseil communautaire du Pays de Tarascon réuni le 29 octobre 2026 à Tarascon sur Ariège,

Considérant que le thermalisme constitue une activité économique structurante pour le Pays de Tarascon,

Considérant que la station thermale d'Ornolac-Ussat-les-Bains représente un acteur économique majeur du territoire, employant environ 45 personnes, et contribue directement et indirectement à l'activité de nombreux professionnels dans les domaines de l'hébergement, de la restauration, des commerces et des services ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Tarascon s'est fortement engagée depuis près de 30 ans en faveur du maintien et du développement de cette activité, notamment en assumant la réalisation d'un nouveau forage suite à la fermeture de la station en 1994 ;

Considérant que cet engagement public s'est caractérisé :
- d'une part par d'importants investissements (nouveau forage et procédure d'homologation, construction d'un plateau technique, mise en état de délaissement des 11 anciens puits…) afin d'obtenir, de garantir et de préserver la ressource hydrothermale,
- Et d'autre part par le suivi, la gestion et la modernisation des installations techniques nécessitant des partenariats avec des structures spécialisées et le renouvellement régulier des matériels,

Considérant également les différentes études menées pour envisager le développement de cette activité sur le territoire ainsi que les importants travaux de rénovation engagés par les établissements thermaux,

Considérant que le thermalisme constitue également une réponse thérapeutique reconnue pour certaines pathologies chroniques et que de nombreux travaux scientifiques ont confirmé les effets positifs sur la santé des patients ;

Considérant que les cures thermales s'inscrivent dans une approche globale de la santé, pouvant contribuer à la prévention, à l'amélioration de l'autonomie et au mieux-être des patients,

Considérant que le projet de transfert ou de réduction de la prise en charge des cures thermales par l'Assurance maladie, évoqué dans le cadre des orientations budgétaires pour 2027, fait peser une menace sur l'accessibilité financière des soins thermaux, en particulier pour les personnes aux revenus modestes, les personnes âgées et les patients atteints de maladies chroniques ;

Considérant qu'une diminution du remboursement pourrait entraîner une baisse de fréquentation des établissements thermaux, fragiliser ainsi leur équilibre économique, menacer les emplois locaux et compromettre les investissements déjà consentis par les acteurs publics et privés ;

Considérant, enfin, que la maîtrise des dépenses publiques de santé ne saurait se réduire à une logique de transfert des coûts vers les patients ou les organismes complémentaires, sans évaluation préalable des conséquences sanitaires, sociales, économiques et territoriales d'une telle décision ;

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_137-DE
A G D

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire du Pays de Tarascon :

1. **EXPRIME sa ferme opposition** à toute mesure de déremboursement total ou partiel des cures thermales conventionnées qui remettrait en cause leur prise en

charge solidaire par l'Assurance maladie et fragiliserait l'accès aux soins des patients ;

2. RÉAFFIRME que le thermalisme constitue un enjeu majeur de santé publique et de développement économique pour le Pays de Tarascon, et que son maintien doit être considéré comme une priorité pour l'avenir du territoire ;

3. RAPPELLE l'engagement financier et opérationnel de la Communauté de communes du Pays de Tarascon pour assurer la pérennité de la ressource hydrothermale et soutenir l'activité thermale d'Ornolac-Ussat-les-Bains, engagement qui témoigne de la volonté constante de la collectivité de préserver les emplois, les savoir-faire et les retombées économiques associés à cette filière ;

4. DEMANDE au Gouvernement et aux parlementaires de renoncer à toute disposition conduisant à un déremboursement des cures thermales et de maintenir une prise en charge par l'Assurance maladie garantissant un accès équitable aux soins, indépendamment du niveau de revenus des patients ;

5. DEMANDE que toute évolution de la politique de remboursement du thermalisme soit précédée d'une évaluation scientifique indépendante, complète et transparente de ses bénéfices sanitaires, ainsi que d'une étude d'impact économique et social portant notamment sur les territoires dont l'activité dépend directement des établissements thermaux ;

6. ALERTE sur les conséquences qu'une telle mesure ferait peser sur la station thermale d'Ornolac-Ussat-les-Bains, sur l'emploi local, sur les activités touristiques et commerciales du Pays de Tarascon et sur la pérennité des investissements publics déjà réalisés ;

7. APPELLE les élus locaux, les parlementaires, les représentants des professionnels du thermalisme et l'ensemble des acteurs territoriaux à se mobiliser pour défendre le maintien du remboursement des cures thermales et préserver cette activité essentielle à l'équilibre économique et social du territoire ;

8. DÉCIDE de transmettre la présente motion au Premier ministre, au ministre chargé de la Santé, au ministre chargé des Comptes publics, aux parlementaires du département de l'Ariège ainsi qu'aux organismes concernés par le financement et l'organisation des soins thermaux.

Le Conseil communautaire du Pays de Tarascon réaffirme ainsi sa détermination à défendre l'accès aux soins thermaux, la reconnaissance de leurs bénéfices sanitaires et la pérennité d'une activité économique pour laquelle la collectivité s'est engagée de manière durable et significative.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_137-DE
AGEDI

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.
Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_137-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE L'ARIEGE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du 29 octobre 2026

Date convocation : 22 octobre 2026
Nombre en exercice : 37
Nombre de votants : 33

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Madame Patricia TESTA.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alexandre BERMAND, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Pascal KUNTZ

Procuration (s) : Bernard FARANDOU représenté par Philippe PUJOL, Joseph GONCALVES représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Paul GOMES représenté par Sébastien LACROIX, Alain SUTRA représenté par Nadège SUTRA, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Catherine BLASCO

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_138-DE
AR Prefecture

OBJET : Travaux de voirie sous convention de mandat – programmation 2027 : désignation d'un maitre d'œuvre : décision suite à consultation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2026-126 du 24 septembre 2026 autorisant Monsieur le Président a lancé une consultation pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre.

Dans ce cadre, une consultation a donc été lancée du 6 octobre au 21 octobre 2026 à 12h00 auprès de trois entreprises spécialisées qui ont toutes remis une offre avant la date et heure limite :

- VALORIS Expert – 09100 PAMIERS ;

- ATEI SAS – 64000 PAU ;
- PROJETUDE – 09400 MERCUS-GARRABET.

Après analyse des offres, l'offre la mieux-disante qui répond à l'ensemble des contraintes techniques et calendaires imposées par le cahier des charges fourni, est celle du Bureau d'études « PROJETUDE ».

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De retenir l'entreprise Bureau d'Etudes PROJETUDE pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie 2027 à un taux de rémunération de 4.10% pour les travaux hors RD et 5.70% pour les travaux de traverse d'agglomération,
- De l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
33	0	1

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.
Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL





La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_138-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE L'ARIEGE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du 29 octobre 2026

Date convocation : 22 octobre 2026
Nombre en exercice : 37
Nombre de votants : 34

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alexandre BERMAND, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Pascal KUNTZ

Procuration (s) : Bernard FARANDOU représenté par Philippe PUJOL, Joseph GONCALVES représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Paul GOMES représenté par Sébastien LACROIX, Alain SUTRA représenté par Nadège SUTRA, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Catherine BLASCO

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_139-DE
A G

OBJET : Adoption du règlement intérieur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8, L.2121-12, L. 2121-19, L.2121-22-1, L.2121-22-1 A, L.2121-27-1, L.2312-1, L. 5211-1 et L5211-36 ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale doivent se doter d'un règlement intérieur ;

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon a été installé le 1er avril 2026 ;

Considérant que le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon a pour objet de fixer les règles de son fonctionnement interne ;

Monsieur le Président indique que le document doit préciser notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés accompagnés de l'ensemble des pièces par les membres de l'assemblée délibérante ;
- la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales ;
- les modalités pratiques de déroulement des réunions ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération,
- De l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.
Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL





Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_139-DE
G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE L'ARIEGE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du 29 octobre 2026

Date convocation : 22 octobre 2026
Nombre en exercice : 37
Nombre de votants : 34

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alexandre BERMAND, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Pascal KUNTZ

Procuration (s) : Bernard FARANDOU représenté par Philippe PUJOL, Joseph GONCALVES représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Paul GOMES représenté par Sébastien LACROIX, Alain SUTRA représenté par Nadège SUTRA, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Catherine BLASCO

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_140-DE
A GE DI

OBJET : SMECTOM DU PLANTAUREL : désignation de représentants

Monsieur le Président indique que la commune de Capoulet-Junac a fait part de sa volonté de modifier ses représentants au sein du Smectom du Plantaurel pour des raisons de disponibilités.

Monsieur le Président Monsieur le Président fait appel à candidature pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant et procède au vote :

Commune	TITULAIRE NOM Prénom	Nb Voix obtenues

CAPOULET-JUNAC	ROMEU Gilbert	34
	SUPPLEANT NOM Prénom	**Nb Voix obtenues**
	PIQUEMAL Nicolas	34

Les délégués titulaire et suppléant de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour la commune de Capoulet-Junac qui siègeront au Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères sont respectivement Monsieur Gilbert ROMEU et Monsieur Nicolas PIQUEMAL.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.
Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL





La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_140-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE L'ARIEGE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du 29 octobre 2026

Date convocation : 22 octobre 2026
Nombre en exercice : 37
Nombre de votants : 34

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alexandre BERMAND, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Pascal KUNTZ

Procuration (s) : Bernard FARANDOU représenté par Philippe PUJOL, Joseph GONCALVES représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Paul GOMES représenté par Sébastien LACROIX, Alain SUTRA représenté par Nadège SUTRA, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Catherine BLASCO

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Budget Atelier-Relais TMC : décision modificative n°2

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_141-DE
AC_1_1

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
63512	Taxes	0,00	2 706.00
752	Revenus des immeubles	2 706.00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**2 706.00**	**2 706.00**

Investissement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**

TOTAL	**2 706.00**	**2 706.00**

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL

COMMUNAUTE DE COMMUNES Pays de Tarascon

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_141-DE
A G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_141-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE L'ARIEGE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du 29 octobre 2026

Date convocation : 22 octobre 2026
Nombre en exercice : 37
Nombre de votants : 34

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alexandre BERMAND, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Pascal KUNTZ

Procuration (s) : Bernard FARANDOU représenté par Philippe PUJOL, Joseph GONCALVES représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Paul GOMES représenté par Sébastien LACROIX, Alain SUTRA représenté par Nadège SUTRA, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Catherine BLASCO

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_142-DE
AGI

OBJET : FINANCES : Octroi de l'autonomie financière au budget annexe « Transport à la demande » et modalités d'individualisation comptable

Conformément à l'article L.2221-4 du CGCT, les régies mentionnées aux articles L. 2221-1 et L. 2221-2 sont dotées soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière soit de la seule autonomie financière ;

Conformément à l'article L.2221-14 du CGCT, les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du maire

et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire ;

Les opérations des régies sont décrites dans une comptabilité individualisée selon le degré d'autonomie du service. Lorsqu'il s'agit d'une régie dotée de la seule autonomie financière, son budget est rattaché au budget principal de la collectivité mais la comptabilité du service doit être séparée avec son propre compte de trésorerie (515), articles L.1412-1, L.2221-1 et L.2221-4 du CGCT.

Dans le cas où la collectivité a, à tort, créé un budget annexe avec un compte de liaison 451x sans compte 515, la régularisation doit intervenir au 1er janvier d'un exercice et est conditionnée à l'existence d'une trésorerie positive. Le comptable et l'ordonnateur doivent s'entendre sur la transformation des BA concernés suffisamment en amont de l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1412-1, L. 2221-1, L. 2221-4, L. 2221-11 et R. 2221-1 et suivants relatifs aux régies et à l'autonomie financière ;
VU l'instruction budgétaire et comptable applicable M4 **;**
VU la délibération en date du 8 avril 2004 portant création du budget annexe pour l'exploitation de l'activité de transport à la demande ;

CONSIDÉRANT que le budget annexe « Transport à la demande » a été créé pour retracer l'activité du service public industriel et commercial, exploité en gestion directe par la Communauté de communes du Pays de Tarascon, et qu'il relève des dispositions applicables aux régies disposant de l'autonomie financière ;

CONSIDÉRANT que ce budget annexe est actuellement rattaché financièrement au budget principal par un compte de liaison 451x, et qu'il ne dispose pas de son propre compte 515 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER la transformation du budget annexe « Transport à la demande » en régie dotée de l'autonomie financière à compter du 1er janvier 2027 ;

DE RAPPELER que ce budget annexe continuera d'exister sans personnalité morale, sous la responsabilité juridique de la Communauté de communes du Pays de Tarascon ;

D'AUTORISER M. le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération et à accomplir des formalités nécessaires à son exécution.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_142-DE
AGEDI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.
Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL





La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_142-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE L'ARIEGE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du 29 octobre 2026

Date convocation : 22 octobre 2026
Nombre en exercice : 37
Nombre de votants : 34

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alexandre BERMAND, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Pascal KUNTZ

Procuration (s) : Bernard FARANDOU représenté par Philippe PUJOL, Joseph GONCALVES représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Paul GOMES représenté par Sébastien LACROIX, Alain SUTRA représenté par Nadège SUTRA, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Catherine BLASCO

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_143-DE
AGEDI

OBJET : BUDGET ZAE PRAT LONG : changement nomenclature budgétaire et comptable

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération du 12 avril 2006 portant création du budget « ZAE de Prat Long »,

Considérant que la comptabilité du budget annexe doit être tenue en M57,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget « ZAE de Prat Long » et d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2027,
- D'utiliser la nomenclature développée,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De préciser qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.
Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL





La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_143-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE L'ARIEGE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du 29 octobre 2026

Date convocation : 22 octobre 2026
Nombre en exercice : 37
Nombre de votants : 34

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alexandre BERMAND, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Pascal KUNTZ

Procuration (s) : Bernard FARANDOU représenté par Philippe PUJOL, Joseph GONCALVES représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Paul GOMES représenté par Sébastien LACROIX, Alain SUTRA représenté par Nadège SUTRA, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Catherine BLASCO

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_144-DE
Acte

OBJET : Modification du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon 2026-2032

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2026-038 du 29 avril 2026 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour la période 2026-2032 ainsi que la délibération n°2026-143 du 29 octobre 2026 validant la modification de nomenclature comptable du budget de la ZAE Prat Long.

Monsieur le Président indique, qu'afin de prendre en compte le changement de nomenclature comptable du budget de la ZAE Prat Long, il est nécessaire de modifier les mentions y faisant référence dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité.

Monsieur le Président en présente le contenu.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modifications du règlement budgétaire et financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon tel qu'annexé à la présente délibération,
- de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.
Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL





La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_144-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE L'ARIEGE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du 29 octobre 2026

Date convocation : 22 octobre 2026
Nombre en exercice : 37
Nombre de votants : 34

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alexandre BERMAND, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Pascal KUNTZ

Procuration (s) : Bernard FARANDOU représenté par Philippe PUJOL, Joseph GONCALVES représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Paul GOMES représenté par Sébastien LACROIX, Alain SUTRA représenté par Nadège SUTRA, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Catherine BLASCO

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_145-DE
A G E D I

OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 et L. 151-44 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment son article L 302-1 relatif au Plan Local de l'Habitat ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et notamment sa compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : conception, élaboration, suivi, gestion et révision ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Tarascon n°DE_2020_011 du 20 février 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme Local de l'Habitat (PLUiH) et arrêtant les modalités de concertation avec les citoyens et de collaboration avec les communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Tarascon n°DE_2024_008BIS du 22 février 2024, précisant la composition du comité de pilotage (COPIL) du PLUi-H et comportant en annexe la liste des référents communaux associés aux travaux de PLUi-H ;

Vu la délibération n° DE_2026_123 du 24 septembre 2026 annulant la délibération d'arrêt n° DE_2026_031 du 19 février 2026 et décidant de relancer les travaux d'élaboration et la concertation avec le public en vue d'un second arrêt du projet de PLUi-H ;

Considérant :

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°DE_2020_011 du 20 février 2020, le Conseil Communautaire du Pays de Tarascon décidait de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme Local de l'Habitat (PLUi-H) en arrêtant des modalités de concertation avec les citoyens et de collaboration avec les communes.

La gouvernance prévue dans ce cadre devant notamment permettre à tous les élus de participer aux travaux d'élaboration de ce document d'urbanisme, les instances suivantes étaient alors définies :

La conférence intercommunale des Maires qui se réunirait obligatoirement avant l'approbation définitive du PLUi conformément à l'article L153.21 du code de l'urbanisme et pouvant être réunie à tout moment si ses membres le sollicitent.

Un comité de pilotage composé du Président, de trois vice-présidents et de 20 élus communautaires.
Qui aurait pour rôle de définir les objectifs et les orientations générales du PLUi, assurerait un suivi régulier des procédures d'élaboration et serait également ouvert à la Direction Départementale des Territoires et à l'Architecte des bâtiments de France. Ses membres seraient les interlocuteurs privilégiés pour les élus des communes.

Un comité technique composé de la chargée d'urbanisme de la communauté de communes, du bureau d'études, d'un élu référent à l'urbanisme et de tout autre partenaire ayant des compétences techniques en matière d'aménagement du territoire. Qui assurerait le suivi technique et administratif de la procédure et préparerait les documents à présenter en comité de pilotage.

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_145-DE_AR_1_DDI

Le conseil communautaire qui serait sollicité pour débattre du PADD conformément à l'article L151-12 du code de l'urbanisme puis, en application des articles L151-13 et L151-21, arrêterait le PLUi et par la suite l'approuverait.

Les conseils municipaux qui débattraient du Projet d'Aménagement et de Développement Durable avant qu'il soit débattu en conseil communautaire.

Suite au lancement de la procédure d'élaboration de ce PLUiH le 6 décembre 2022, il était décidé en sus, afin de permettre la meilleure articulation possible entre le comité technique et ses 20 communes membres de désigner dans chacune des communes un référent PLUiH qui, de préférence, serait le maire, avec la possibilité toutefois de s'adjoindre un binôme.

Depuis la constitution de cette liste de binômes communaux, ces 40 élus ont été systématiquement informés et étroitement associés à la conduite des travaux d'élaboration du PLUi-H.

Les modalités définies par la délibération n°DE_2020_011 du 20 février 2020 ont ainsi été complétées par la délibération n° DE_2024_008BIS du 22 février 2024 en faisant correspondre la composition du comité de pilotage (COPIL) aux 20 binômes de référents communaux, représentant les 20 communes membres. La liste des référents communaux figure en annexe de cette délibération.

À la suite de l'arrêt du projet de PLUi-H du 19 février 2026 par délibération n° DE_2026_031 et des avis recueillis, le conseil communautaire a, par délibération n° DE_2026_123 du 24 septembre 2026, annulé la délibération d'arrêt précédente et décidé de relancer les travaux d'élaboration ainsi qu'une nouvelle phase de concertation, dans la perspective d'un second arrêt du projet.

Par ailleurs, le renouvellement des conseils municipaux de mars 2026 a conduit à des changements de référents dans neuf communes : Arignac, Bedeilhac-Aynat, Génat, Gourbit, Lapège, Rabat-les-Trois-Seigneurs, Surba, Tarascon-sur-Ariège et Ussat.

Dans ce contexte de reprise des travaux, il convient d'actualiser la liste des référents communaux composant le COPIL, afin d'assurer la représentation des 20 communes et le bon déroulement des travaux, sans modifier les autres modalités de collaboration précédemment définies.

Considérant que la liste nominative annexée à la délibération n°DE_2024_008BIS du 22 février 2024 ne correspond plus aux référents communaux actuellement désignés ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour cette liste, sans modifier les autres modalités de gouvernance et de collaboration précédemment définies ;

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_145-DE
A G E D I

Après débat, Monsieur le Président propose :

- **d'approuver** la liste actualisée des référents communaux composant le comité de pilotage du PLUi-H, jointe en annexe à la présente délibération ;

- **de dire** que cette liste se substitue à la liste des référents communaux annexée à la délibération n° DE_2024_008BIS du 22 février 2024 ;

- **de préciser** que les autres modalités de collaboration avec les communes définies par les délibérations n° DE_2020_011 et DE_2024_008BIS demeurent inchangées ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.
Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL

COMMUNAUTE DE COMMUNES Pays de Tarascon

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_145-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE L'ARIEGE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du 29 octobre 2026

Date convocation : 22 octobre 2026
Nombre en exercice : 37
Nombre de votants : 34

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alexandre BERMAND, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Pascal KUNTZ

Procuration (s) : Bernard FARANDOU représenté par Philippe PUJOL, Joseph GONCALVES représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Paul GOMES représenté par Sébastien LACROIX, Alain SUTRA représenté par Nadège SUTRA, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Catherine BLASCO

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_146-DE
A D E L I

OBJET : Vente d'un véhicule intercommunal

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil communautaire délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le Président est chargé d'exécuter les décisions du conseil communautaire ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon souhaite vendre le véhicule BUS 23 places de marque IVECO, modèle A50C immatriculé AZ-092-EE ;

Considérant que l'état et l'âge du véhicule, dont la date de première mise en circulation est le 31 octobre 2010 ;

Considérant l'offre d'acquisition, formulée par l'association « Avenir et Réussite » reçu à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon le 7 septembre 2026 au prix de 9 800.00 euros ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver la vente du véhicule BUS 23 places de marque IVECO, modèle A50C immatriculé AZ-092-EE au prix énoncé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;
- dit que cette recette sera portée au budget principal et que le bien mobilier vendu sera sorti du patrimoine communal à compter de la date de la vente effective.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.
Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL

COMMUNAUTE DE COMMUNES Pays de Tarascon

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_146-DE
A G E

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE L'ARIEGE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du 29 octobre 2026

Date convocation : 22 octobre 2026
Nombre en exercice : 37
Nombre de votants : 34

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alexandre BERMAND, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Pascal KUNTZ

Procuration (s) : Bernard FARANDOU représenté par Philippe PUJOL, Joseph GONCALVES représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Paul GOMES représenté par Sébastien LACROIX, Alain SUTRA représenté par Nadège SUTRA, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Catherine BLASCO

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_147-DE
AGE_1

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ACQUISITION PARCELLES 000C50 ET 000C1094 SUR LA COMMUNE DE TARASCON SUR ARIEGE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la possibilité d'acquérir un foncier situé sur la commune de Tarascon sur Ariège identifié sur le plan cadastral sous les références suivantes : section C 000C50 ET section C 000C1094.

Il précise que cette opportunité a été examinée par la commission chargée du développement économique et que cette dernière a émis un avis favorable à l'acquisition de ces parcelles.

Monsieur le Président précise que ce foncier se situe dans la continuité de la zone d'activité Fournié, d'une surface de 16 243m², classé en AUF « zone d'activité non équipé », à proximité de la 2X2 voies et dispose donc d'un fort potentiel pour l'installation d'activités économiques.

Le prix de vente est de 100 000.00 € soit 6,16 € le m².

Monsieur le président propose au Conseil Communautaire :

- de procéder à l'acquisition dudit foncier dans les conditions énoncées ci-dessus,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.
Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL

COMMUNAUTE DE COMMUNES Pays de Tarascon

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_147-DE
AGEDI

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE L'ARIEGE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du 29 octobre 2026

Date convocation : 22 octobre 2026
Nombre en exercice : 37
Nombre de votants : 34

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alexandre BERMAND, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Pascal KUNTZ

Procuration (s) : Bernard FARANDOU représenté par Philippe PUJOL, Joseph GONCALVES représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Paul GOMES représenté par Sébastien LACROIX, Alain SUTRA représenté par Nadège SUTRA, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Catherine BLASCO

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_148-DE
A GE I

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Vente du lot n°3 de la Zone d'Activités Economiques Prat Long

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la disponibilité de lots sur la Zone d'Activité Economique de Prat Long.

Monsieur le Président indique que l'entreprise « Pirene Botiga Electronica, S.L ». implantée en Andorre, a fait part de volonté d'acquérir le lot n°3 de la ZAE Prat Long d'une superficie de 1633 m².

Il rappelle également que le prix des terrains de la ZAE Prat Long est de 14.00 euros le m².

Après instruction du projet, un accord de principe a été formulé. L'entreprise a, par la suite, déposé et obtenu depuis fin juillet 2026 un permis de construire pour son projet.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à procéder à la vente du lot n°3 de la ZAE Prat à l'entreprise « Pirene Botiga Electronica, S.L » pour un montant total de 22 862.00 euros,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.
Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL

COMMUNAUTE DE COMMUNES Pays de Tarascon

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_148-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE L'ARIEGE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du 29 octobre 2026

Date convocation : 22 octobre 2026
Nombre en exercice : 37
Nombre de votants : 34

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alexandre BERMAND, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Pascal KUNTZ

Procuration (s) : Bernard FARANDOU représenté par Philippe PUJOL, Joseph GONCALVES représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Paul GOMES représenté par Sébastien LACROIX, Alain SUTRA représenté par Nadège SUTRA, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Catherine BLASCO

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_149-DE
ACTE D I

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour la maitrise d'œuvre relative à l'opération d'aménagement d'un itinéraire de voie de mobilité douce entre Tarascon et Verdun

Monsieur le Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon de réaliser une voie de mobilité douce sur les communes d'Ussat et d'Ornolac-Ussat-les-Bains.

Il rappelle également la délibération du 18 avril 2024 l'autorisant à entreprendre toutes démarches visant à réaliser cette opération.

Monsieur le Président précise que ce projet s'inscrit dans la cadre d'un projet de création de voie de mobilité douce dépassant le territoire de la Communauté de communes du Pays de Tarascon (CCPT).

En effet, il vise, dans la perspective d'une démarche de développement touristique et sportif la liaison avec *La Camina* voie de mobilité douce existante sur la Communauté de communes de la Haute-Ariège (CCHA). A cet égard, il rappelle l'existence d'un Office de Tourisme assurant la promotion d'un seul et même territoire touristique. *La Camina* sera prolongée vers le Pays de Tarascon en aménageant un linéaire étendu sur les deux territoires et en proposant une alternative sécurisée aux déplacements des cyclistes actuellement contraints d'utiliser la RN20 et notamment la section 2x2 voies entre les communes d'Ornolac-Ussat-les-bains et Aulos-Sinsat. Pratiquement, la voie reliera ainsi Tarascon-sur-Ariège à Orlu (Forges d'Orlu). Ce projet pourra s'inscrire à terme dans une voie de mobilité douce à l'échelle départementale du sillon de l'Ariège, orienté dans l'axe sud-nord.

Monsieur le Président présente l'intérêt et l'opportunité de disposer d'une maîtrise d'œuvre commune pour les deux territoires, tant du point de vue administratif afin de présenter un dossier global en vue d'obtenir les autorisations administratives et la libération des emprises foncières, que du point de vue de la cohérence et de la continuité des aménagements à réaliser et de la temporalité de réalisation des travaux.

Il propose donc de constituer un groupement de commandes, tel que prévue à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, pour la passation et l'exécution d'un marché public de maîtrise d'œuvre 'infrastructures'.
En outre, et conformément à l'article L.5411-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de confier, à titre gratuit, à la CCHA, la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que son exécution partielle. A ce titre la CCHA assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Dans ce cadre une convention – annexée à la présente délibération est établie afin de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes. Elle détaille le programme du marché de maîtrise d'œuvre, les missions de maîtrise d'œuvre, les règles applicables, l'identification d'un coordinateur (le Président de la CCHA) et son rôle pour les phases ACT, VISA, DET, OPC et AOR,…

Les Communautés de Communes assument respectivement l'ensemble des dépenses propres à son territoire. Elles peuvent décider de procéder à la réalisation du projet, sur leurs territoires respectifs, par tranche opérationnelle. En outre, les prestations du maitre d'œuvre sont fixées au prorata du montant des travaux affecté à chacun des membres du groupement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil communautaire :

DECIDE de constituer le groupement de commandes pour la maitrise d'œuvre relative à l'opération d'aménagement d'un itinéraire de voie de mobilité douce entre Tarascon et Verdun.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention constitutive du groupement de commandes pour la maitrise d'œuvre relative à l'opération d'aménagement d'un itinéraire de voie de mobilité douce entre Tarascon et Verdun.

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_149-DE
ACTE

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.
Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL





La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_149-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE L'ARIEGE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du 29 octobre 2026

Date convocation : 22 octobre 2026
Nombre en exercice : 37
Nombre de votants : 34

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alexandre BERMAND, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Pascal KUNTZ

Procuration (s) : Bernard FARANDOU représenté par Philippe PUJOL, Joseph GONCALVES représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Paul GOMES représenté par Sébastien LACROIX, Alain SUTRA représenté par Nadège SUTRA, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Catherine BLASCO

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_150-DE
ACTE

OBJET : Création d'une Voie de Mobilité Douce sur les communes d'Ussat et d'Ornolac-Ussat les Bains : demande de subvention Fonds Vert à l'Etat

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de communes du Pays de Tarascon est dotée d'un PCAET arrêté en 2020. Celui-ci a distingué en son axe stratégique 5 des objectifs de développement des modes de déplacement économes et moins carbonés. Ces objectifs recoupent les axes d'intervention mis en avant dans le Plan Global de Déplacement du SCoT Vallée de l'Ariège également adopté en 2020.

Le PCAET a ciblé des actions en faveur de la mobilité douce en tant qu'alternative décarbonée aux déplacements automobiles. Le projet intercommunal de création d'une voie de mobilité douce sur les communes d'Ussat et Ornolac reliant Tarascon à Sinsat s'inscrit pleinement dans cet axe stratégique.

Une étude de faisabilité a été menée afin d'appréhender au mieux les particularités de cette zone située en milieu montagnard, contrainte par un fond de vallée exigu et restreint par la rivière Ariège et les infrastructures routières et ferroviaires.

Elle a défini un tracé tenant de ces spécificités : sécurité routière, dénivelé, risques naturels, zones à enjeux écologiques, zones humides, enjeux patrimoniaux et enjeux d'aménagement particulier de la Station thermale d'Ussat-les-bains.

Afin de répondre exhaustivement à l'ensemble de ces enjeux, des études complémentaires sont à réaliser : une étude sur les dimensionnements des ouvrages hydrauliques, une étude pour le dossier d'autorisation de défrichement, la réalisation du dossier « cas par cas », une analyse incidences NATURA 2000 ainsi que la mise à jour de l'étude sur l'état de l'environnement réalisée en 2021.

Pour la réalisation de cette opération d'un montant global de 24 520.00 euros HT, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire que soit sollicité le fonds vert 2026 à hauteur de 19 616.00 euros et de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL





Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_150-DE
A G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_150-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE L'ARIEGE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du 29 octobre 2026

Date convocation : 22 octobre 2026
Nombre en exercice : 37
Nombre de votants : 34

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alexandre BERMAND, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Pascal KUNTZ

Procuration (s) : Bernard FARANDOU représenté par Philippe PUJOL, Joseph GONCALVES représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Paul GOMES représenté par Sébastien LACROIX, Alain SUTRA représenté par Nadège SUTRA, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Catherine BLASCO

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_151-DE
Acte

OBJET : Sentiers de randonnée : Attribution d'un fonds de concours pour des travaux structurels – commune de Bédeilhac-Aynat

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 24 février 2021 relative à la signature, avec les communes du territoire, de conventions définissant les modalités de gestion des sentiers du Plan Intercommunal de randonnée.

Il rappelle que cette convention prévoit la possibilité pour les communes de bénéficier d'un fonds de concours de la Communauté de Communes pour des travaux

« structurels » (réfection de murs, de passerelles, travaux d'envergure) nécessaires au maintien de la continuité du réseau intercommunal.

Il précise que la commune de Bédeilhac-Aynat a sollicité ce fonds de concours pour la restauration de la passerelle du Saurat, situé sur le Plan Intercommunal de randonnée.

Monsieur le Président, conformément à la convention du 27 octobre 2026 signée respectivement par la commune de Bédeilhac-Aynat et la Communauté de communes du Pays de Tarascon, propose au Conseil communautaire de valider l'attribution de ce fonds de concours tel que suit :

Commune	**Travaux**	**Montant du fonds de concours**
Bédeilhac-Aynat	Restauration de la passerelle du Saurat	5 000.00 €

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	**Contre**	**Abstention**
34	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.
Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL

COMMUNAUTE DE COMMUNES Pays de Tarascon

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_151-DE
A G E D

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE L'ARIEGE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du 29 octobre 2026

Date convocation : 22 octobre 2026
Nombre en exercice : 37
Nombre de votants : 34

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alexandre BERMAND, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Pascal KUNTZ

Procuration (s) : Bernard FARANDOU représenté par Philippe PUJOL, Joseph GONCALVES représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Paul GOMES représenté par Sébastien LACROIX, Alain SUTRA représenté par Nadège SUTRA, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Catherine BLASCO

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_152-DE
VIGIE

OBJET : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique) / (ex-article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ; qui autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : l'entretien des équipements communautaires et le renforcement des interventions techniques.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré le conseil communautaire ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent d'Agent technique au grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/11/2026 au 30/04/2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.
Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL

COMMUNAUTE DE COMMUNES Pays de Tarascon

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_152-DE
G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE L'ARIEGE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON

EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du 29 octobre 2026

Date convocation : 22 octobre 2026
Nombre en exercice : 37
Nombre de votants : 34

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-Françoise KALANDADZE, Philippe PUJOL, Stéphanie ORUS, Christine MARTINS, Gilbert ROMEU, Didier ROULEAU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Patricia TESTA, Virginie ARSEGUEL, Germain FLORES, Jessica ANNE, Germain RAMIREZ, Sébastien LACROIX, Marie-Mayalen IDARRETA, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Nadège SUTRA, Bastien PITARRESI, Lionel KOMAROFF, Claude ROQUES-GONZALEZ, Alexandre BERMAND, Mathieu SABLE, Florence CORTES, Pascal KUNTZ

Procuration (s) : Bernard FARANDOU représenté par Philippe PUJOL, Joseph GONCALVES représenté par Claude ROQUES-GONZALEZ, Matthias GRANDPIERRE représenté par Didier ROULEAU, Paul GOMES représenté par Sébastien LACROIX, Alain SUTRA représenté par Nadège SUTRA, Marie-José DELCROIX représentée par Lionel KOMAROFF

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Catherine BLASCO

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_153-DE
A G

OBJET : PIG Habitat : versement aides

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat 2023-2025 a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Son animation a été confiée à un opérateur à compter du 1er septembre 2023 et un nouveau cadre contractuel dit de « Pacte territorial » a été mis en place avec l'Etat à compter du 30 juin 2025.

A ce jour, un certain nombre de dossiers de travaux ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (1 propriétaire occupant) :

NOM Prénom	Adresse	Montant Subvention en €	Nature des travaux
BELMONTE Yvette	7, route de Tarascon 09400 ARIGNAC	**1 100.00**	Travaux de rénovation énergétique
TOTAL	**1 dossier**	**1 100.00**	**/**

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.
Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL





La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
009-240900431-DE_2026_153-DE
A G E D I